

**Procès-verbal des opérations électorales
pour l'élection des représentants du personnel
à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C
placée auprès du CDG 70**



Centre de Gestion de la Haute-Saône

Scrutin du 6 décembre 2018

Bureau central de vote commun

Le 6 décembre 2018 à 9 heures, à Vesoul au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, s'est réuni le bureau central de vote commun, institué par arrêté n°2018-88 du Président du Centre de Gestion dans les conditions prévues par le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et composé comme suit :

- Président : M Michel DÉSIRÉ ou son représentant, M François BAPTIZET
- Secrétaire : Mme Carole TARY

Délégués de listes

Représentants des organisations syndicales :

- liste CFDT Interco 70 : Mme Marie-France DUFFET
- liste Syndicat Départemental FO 70 des Agents Territoriaux : Mme Alexandra BERÇOT
- liste Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales :
Mme Marie-Alyette JACQUES
- liste Union Départementale des Syndicats CGT 70 : M Régis LARCHER
- liste UNSA Territoriaux 70 : M Geoffroy VILMINOT

Ouverture et clôture du scrutin

À 9 heures, M BAPTIZET, représentant le Président, a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations de votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

À 15 heures, le Président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Recensement et dépouillement des votes

Le bureau central de vote commun a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues à l'article 21 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 susvisé : la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part
<input checked="" type="checkbox"/> Non acheminées par La Poste :	2
<input checked="" type="checkbox"/> Parvenues au bureau central de vote commun après l'heure fixée pour la clôture du scrutin :	0
<input checked="" type="checkbox"/> Ne comportant pas la signature du fonctionnaire et son nom écrit lisiblement	108
<input checked="" type="checkbox"/> Parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même fonctionnaire :	0
<input checked="" type="checkbox"/> Comprenant plusieurs enveloppes internes :	1
<input checked="" type="checkbox"/> Autres cas de nullité : - bulletins sans enveloppe de scrutin ; -	3
TOTAL ENVELOPPES EXTERIEURES MISES A PART	114

Le bureau central de vote commun a immédiatement procédé au dépouillement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits :	2155
a. Nombre d'émargements :	1005
b. Nombre d'enveloppes dans l'urne :	1005
c. Nombre d'enveloppes nulles (comportant une mention ou un signe distinctif) :	5
d. Nombre d'enveloppes renfermant des bulletins nuls :	15
<input checked="" type="checkbox"/> Autres cas (profession de foi, 2 bulletins différents, ...) :	7
<input checked="" type="checkbox"/> ou avec radiation et adjonctions de noms :	2
<input checked="" type="checkbox"/> ou avec modifications de l'ordre de présentation des candidats :	0
<input checked="" type="checkbox"/> ou comportant un signe distinctif :	6
<input checked="" type="checkbox"/> ou portant des mentions :	0
e. Nombre d'enveloppes renfermant :	16
<input checked="" type="checkbox"/> des bulletins blancs :	1
<input checked="" type="checkbox"/> ou sans bulletin :	15
TOTAL DES SUFFRAGES NULS (c + d + e) :	36
TOTAL DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES (b - (c + d + e)) :	969

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
CFDT Interco 70	Confédération Française Démocratique du Travail	Non	318
Syndicat Départemental FO 70 des Agents territoriaux	Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de Santé Force Ouvrière	Non	227
Union Départementale des Syndicats CGT de Haute-Saône	Confédération Générale du Travail	Non	214
UNSA territoriaux 70	Fédération UNSA Territoriaux	Non	210

Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau central de vote commun détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.
- Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.
- Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{969}{8} = 121,13$$

Attribution des sièges au quotient :

Liste	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient
CFDT Interco 70	318	2
Union Départementale des Syndicats CGT de Haute-Saône	214	1
Syndicat Départemental FO 70 des Agents territoriaux	227	1
UNSA territoriaux 70	210	1
Total :	969	5

Liste	Attribution des sièges restant à la plus forte moyenne		Attribution des sièges restant		Attribution des sièges restant	
	Calcul de la moyenne	Nombre de sièges attribués	Calcul de la moyenne	Nombre de sièges attribués	Calcul de la moyenne	Nombre de sièges attribués
CFDT Interco 70	106		106		106	1
Union Départementale des Syndicats CGT de Haute-Saône	107		107	1	71,33	
Syndicat Départemental FO 70 des Agents territoriaux	113,5	1	75,67		75,67	
UNSA territoriaux 70	105		105		105	
Total :		1		1		1

Dans le cas où, pour l'attribution d'un siège, des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à celle qui a présenté, en application du deuxième alinéa de l'article 12 du décret n°89-229 susvisé, le plus grand nombre de candidats au titre de la commission administrative paritaire. Si plusieurs de ces listes, ayant la même moyenne, ont obtenu le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort entre les listes concernées.

Répartition des sièges

Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Liste	Nombre total de sièges attribués
CFDT Interco 70	3
Union Départementale des Syndicats CGT de Haute-Saône	2
Syndicat Départemental FO 70 des Agents territoriaux	2
UNSA territoriaux 70	1
Total :	8

Désignation des représentants titulaires

Les listes exercent leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges qu'elles obtiennent. La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit chacun d'eux, le cas échéant, dans un groupe hiérarchique différent, sous réserve de ne pas empêcher par son choix une autre liste d'obtenir le nombre de sièges auxquels elle a droit dans les groupes hiérarchiques pour lesquels elle avait présenté des candidats.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, en application du tableau ci-dessus, l'obtient en second.

En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenu par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

Désignation des représentants suppléants

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
Groupe hiérarchique 2					
CFDT Interco 70	Confédération Française Démocratique du Travail	1- M. PONCOT GILLES	H	2- Mme BARBERET MARYLENE	F
Syndicat Départemental FO 70 des Agents territoriaux	Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de Santé Force Ouvrière	1- Mme VERNIER SYLVIE	F	2- M. DUFILS STEPHANE	H
Union Départementale des Syndicats CGT de Haute-Saône	Confédération Générale du Travail	1- Mme RICHARD CATHERINE	F	2- M. VALLEE CHRISTOPHE	H
Groupe hiérarchique 1					
CFDT Interco 70	Confédération Française Démocratique du Travail	1- Mme DUFFET MARIE-FRANCE	F	3- M. LANTERI CYRILLE	H
CFDT Interco 70	Confédération Française Démocratique du Travail	2- Mme BRICE SONIA	F	4- M. HACQUARD YANNICK	H
Syndicat Départemental FO 70 des Agents territoriaux	Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de Santé Force Ouvrière	1- Mme RAYNAUD MARY	F	2- Mme DIENG Adeline	F
Union Départementale des Syndicats CGT de Haute-Saône	Confédération Générale du Travail	1- Mme SAUNOIS ANNIE	F	2- M. BIGEY RAPHAËL	H
UNSA territoriaux 70	Fédération UNSA Territoriaux	1- Mme GARNIER Marilyne	F	2- M. GRANDGIRARD JERÔME	H

Au total, sont élus :

- **7 titulaires femmes et 1 titulaires hommes**
- et
- **2 suppléants femmes et 6 suppléants hommes.**

Observations et réclamations

.....
.....
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 6 décembre 2018 à 17h40 est signé en deux exemplaires, après lecture, par les membres du bureau central de vote commun. Un exemplaire est adressé sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de liste.

Le Président :

Michel DÉSIRÉ



La secrétaire :

Carole TARY

Délégué de la liste CFDT
Interco 70 :

Mme Marie-France DUFFET

Délégué de la liste Syndicat
National des Directeurs Généraux
des Collectivités Territoriales :

Mme Marie-Alyette JACQUES

Délégué de la liste Syndicat
Départemental FO 70 des
Agents Territoriaux :

Mme Alexandra BERÇOT

Délégué de la liste Union
Départementale des Syndicats
CGT 70 :

M Régis LARCHER

Délégué suppléant de la liste
UNSA Territoriaux 70 :

M Geoffroy VILMINOT